

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 – Télécopie : 02 37 81 88 27

E.mail : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-huit février deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FLAUNET, Maire.

Etaient présents : M. FLAUNET, M. ROINEAU, Mme COUTEL, Mme BLANCHET, M. SAULNIER, Mme VILLETTE, M. MOUSSIKIAN

Absents excusés : Mme ROGER donne pouvoir à M. FLAUNET

Absents : M. ROULLEAU, M. SANTARROMANA, M. LEGER, Mme MALBET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019 a été approuvé à la majorité des membres présents.

MODIFICATION DES TARIFS SALLE COMMUNALE ET SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 8 mars 2019, les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente, située rue de l'Etang et la salle communale, rue du Château sont les suivants :

Salle polyvalente	Commune		Hors commune		Nettoyage
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Week-end	220	320	300	400	80
Semaine	140	240	145	245	80

Salle communale	Commune		Hors commune		Nettoyage
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Week-end	70	90	100	140	30
Semaine	50	70	80	110	30

Le montant des cautions de la salle polyvalente n'est pas modifié :

- 457 € pour la salle
- 100 € pour le ménage

Le montant des cautions de la salle communale n'est pas modifié :

- 250 € pour la salle
- 50 € pour le ménage

TARIF EMPLACEMENT BULLETIN MUNICIPAL 2018

Le conseil municipal, décide d'instaurer les tarifs suivants pour le bulletin municipal 2018.

Page entière : 260 €

½ Page : 135 €

¼ Page : 95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ces tarifs pour le bulletin municipal 2018.

COTISATION AMF 2019

M. le Maire explique au conseil municipal avoir reçu la cotisation pour l'AMF 28 (Association des Maires d'Eure-et-Loir) pour l'année 2019 pour un montant de 317.68 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'association AMF28 pour l'année 2019.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

M. ROINEAU présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2018.

Le Compte administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier de La Loupe.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1) Exercice 2018

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	285 051.16	271 810.64	13 204.52
Fonctionnement	405 453.06	343 065.56	62 387.50
Total	690 468.22	614 876.20	75 592.02

2) Résultat de clôture 2018

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 34 310.63		13 204.52	- 21 106.11
Fonctionnement	104 918.56	35 980.23	62 387.50	131 325.83
Total	70 607.93	35 980.23	75 592.02	110 219.72

3) Restes à réaliser 2018

Recettes →

Dépenses →

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU

M. ROINEAU présente le Compte Administratif du budget de l'eau établi par le Maire pour l'année 2018.

Le Compte administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier de La Loupe.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1) Exercice 2018

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	30 844.02	31 102.73	- 258.71
Fonctionnement	20 693.24	20 826.96	- 133.72
Total	51 537.26	51 929.69	- 392.43

2) Résultat de clôture 2018

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	16 719.80		- 258.71	16 461.09
Fonctionnement	- 248.71	0	- 133.72	- 382.43
Total	16 471.09	0	- 392.43	16 078.66

3) Restes à réaliser 2018

Recettes →

Dépenses →

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. ROINEAU présente le Compte Administratif du budget de l'assainissement établi par le Maire pour l'année 2018. Le Compte administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier de La Loupe.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1) Exercice 2018

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0	552.00	- 552.00
Fonctionnement	552.00	0	552.00
Total	552.00	552.00	0

2) Résultat de clôture 2018

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	87.40		- 552.00	- 464.60
Fonctionnement	0	0	552.00	552.00
Total	87.40	0	0	87.40

3) Restes à réaliser 2018

Recettes →

Dépenses →

Monsieur FLAUNET, Maire, quitte la séance et Monsieur ROINEAU, doyen, prend la présidence pour les votes. Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement pour 2018 sont acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur FLAUNET, après avoir remercié les membres du conseil municipal reprend la présidence de l'assemblée.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

Les comptes de gestion du receveur municipal relatifs au budget principal et aux budgets annexes Eau et Assainissement, correspondent en recettes et en dépenses au compte administratif de l'exercice 2018 présenté par le Maire.

AFFECTATION DU RESULTAT DES C.A. 2018 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES A REPORTER AU BP 2019

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir constaté le résultat de clôture 2018 et pris connaissance des restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 de la Commune comme suit :

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	110 219.72
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	21 106.11
(D.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	21 106.11

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2018 de la Commune tel qu'annexé à la présente.

BUDGET EAU

Après avoir constaté le résultat de clôture 2018 et pris connaissance des restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 de la Commune comme suit :

(D.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	382.43
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	0
(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	16 461.09

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2018 du budget de l'eau tel qu'annexé à la présente.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté le résultat de clôture 2018 et pris connaissance de l'absence des restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget de l'assainissement comme suit :

(D.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	464.60
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	552.00

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2018 du budget assainissement tel que ci-dessus.

RETRAIT DELIBERATION CONTRE LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 201603V du 31 mars 2016 concernant le refus du déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la commune de Manou.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que

- la société ENEDIS avait demandé l'abrogation de la délibération n° 201603V
- la société ENEDIS vient de solliciter le Tribunal Administratif d'Orléans pour l'abrogation de la délibération n° 201603V

Considérant qu'il n'est pas du ressort de la commune de faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, Considérant que la commune a transféré sa compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité à Energie d'Eure-et-Loir et de ce fait, la commune de Manou n'est pas propriétaire des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant la délibération 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives au traitement des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,
Considérant la loi n° 78-1 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,
Considérant le Règlement Général Européen sur la protection des données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Retire la délibération n° 201603V contre le déploiement des compteurs LINKY tout en rappelant les obligations de l'opérateur chargé de la pose des compteurs LINKY,
Laisse aux administrés le libre choix d'accepter ou de refuser la pose du compteur LINKY.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019. Il convient d'établir les permanences concernant la tenue du bureau de vote.

Monsieur le Maire explique avoir reçu la société XILAN, entreprise retenue par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour le déploiement du réseau THD Radio d'Eure-et-Loir Numérique afin d'installer une antenne sur le château d'eau.

Chaque administré pourra adhérer s'il le souhaite à ce programme. Une antenne sera installée sur chaque habitation et sur le château d'eau de La Loupe. Le réseau THD concerne uniquement internet et le téléphone fixe. Un rendez-vous entre la société XILAN, SUEZ et Monsieur le Maire est prévu prochainement.

Monsieur ROINEAU informe le conseil municipal qu'un séminaire de formation à Bruxelles du 2 au 4 avril 2019 est proposé par l'AMF28. Les personnes intéressées par cette formation doivent se faire connaître rapidement.

Suite à la réunion du conseil d'école du 5 mars 2019, Monsieur ROINEAU expose les prévisions des effectifs concernant la rentrée scolaire de septembre 2019.

Meaucé : 64 élèves

Manou : 75 élèves

Fontaine-Simon : 54 élèves

Le spectacle de fin d'année et remise des prix de l'école de Manou aura lieu le Mardi 25 juin 2019 à 18h30.

Monsieur Roineau fait part des travaux à effectuer concernant les blocs de sécurité à remplacer à la salle polyvalente. D'autre part, suite au passage de la société vérifiant les extincteurs, il a été constaté l'utilisation anormale d'un extincteur dans la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.